



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2025-DEC-009

RELATIVE À : Avenant n° 1 bis au contrat de bail commercial avec la SARL HELGI.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L145-33 à L145-38,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43-2021 en date du 26 mai 2021 portant délégation au Maire et notamment le 5° décidant de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat de bail à usage commercial entre la Ville de Houdan et la société MARION en date du 1er septembre 2018,

Vu la cession de droit au bail commercial en date du 31 mai 2023 entre la société MARION et la SARL HELGI ayant pour gérant [REDACTED]

Vu la décision n° 2023-DEC-113 en date du 22 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 au contrat de bail commercial avec la SARL HELGI,

Considérant que l'avenant n°1 ne mentionnait pas la durée de l'augmentation du loyer et la révision à appliquer,

Considérant la proposition d'avenant n° 1 bis rédigée à cet effet et annexée,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant 1 bis relatif à l'augmentation du loyer du local commercial sis 2 rue d'Epernon à Houdan occupé par [REDACTED] gérant de la SARL HELGI ci-annexé.

Article 3 : Dit que le loyer du bail augmenté de 100 €uros mensuel, court du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À HOUDAN, le 20 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
-et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



Ville de Houdan
69 Grande Rue
78550 HOUDAN
Tél : 01 30 46 81 30
Courriel : accueil@villehoudan.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 078-217803105-20250320-2025_DEC_009-CC



Avenant n° 1 bis au contrat de bail commercial du 1^{er} septembre 2018 pour le local sis 2 rue d'Epéron

Entre les soussignés

La Ville de Houdan

69 Grande Rue 78550 HOUDAN
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie TÉTART, dûment habilité par la décision n°2025-DEC-009 en date du 20 mars 2025,

Ci-après dénommée « **le bailleur** », d'une part,

ET

La société **SARL HELGI**

2 Rue d'Epéron 78550 HOUDAN
SIREN : 441 922 572
Représentée par Monsieur Luis Filipe Rodrigues Santos,

Ci-après désigné « **le locataire** », d'autre part.

Vu :

- Le contrat de bail à usage commercial entre la Ville de Houdan et la société MARION
- La cession de droit au bail à [REDACTED]
- L'avenant n°1 au contrat de bail commercial du 1^{er} septembre 2018 pour le local sis 2, rue d'Epéron

Article 1 : Contexte

La Ville de Houdan et la société MARION ont signé un bail commercial, ayant pris effet le 1^{er} septembre 2018 pour un bien en location situé 2 rue d'Epéron à Houdan (78550).

La société MARION a vendu son droit au bail à la SARL HELGI représentée par [REDACTED] le 31 mai 2023 pour la vente de prêt à porter.

La Ville, bailleuse, a réalisé des travaux de rénovation sur le local de stockage du magasin, ce qui a engendré l'établissement de l'avenant n°1 en augmentant le loyer de 100 €.

Les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

Article 2 : Objet du présent avenant

Le présent avenant modifie l'article 3 de l'avenant n°1 du bail commercial en précisant que la date d'effet couvre du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 concernant l'augmentation de 100 € (cent euros) mensuel sur le loyer.

A partir du 1^{er} septembre 2024, l'application de la révision triennale s'appliquera de plein droit sur le loyer initial au moment de la signature de la cession de droit au bail.

Article 3 : Portée de l'avenant

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures du contrat de bail à usage commercial du local situé 2 rue d'Epéron à Houdan (78550).

Les autres dispositions initiales du contrat de bail demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.



Ville de Houdan

69 Grande Rue
78550 HOUDAN
Tél : 01 30 46 81 30
Courriel : accueil@villehoudan.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 078-217803105-20250320-2025_DEC_009-CC



Article 5 : Clause de renonciation au recours

Le titulaire renonce expressément et irrévocablement à toute action, réclamation ou recours de quelque nature que ce soit pour tous les faits traités par l'objet de l'avenant.

Fait en un seul exemplaire,

À Houdan, le 20 mars 2025

Pour la Ville de Houdan

Pour la société HELGI

Jean-Marie TÉTART,
Maire